



ECOLE INTERNATIONALE PACA

RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite d'étude pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales. En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document. Seul un aménagement des horaires est possible, après accord de la Conseillère Principale d'Education, en fonction de la période de l'année (veille de vacances, période d'examen...)

Une autonomie progressive est accordée aux élèves, c'est pourquoi les règles fixées ne sont pas les mêmes pour tous.

Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement.

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux sites. L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement.

En cas de manquement à ces règles de vie et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves accueillis à l'internat, que ce soit pour une longue durée (année scolaire) ou ponctuelle dans le cadre d'un échange scolaire (quelques mois).

CORRESPONDANTS OBLIGATOIRES

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 25 km autour du lycée, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'élève interne.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour des obligations de services, il est demandé à tous les internes de se rendre aux différents temps de restauration munis du badge de contrôle qui leur est remis à la rentrée, afin qu'ils en fassent bon usage. Une ponctualité assidue est elle aussi exigée. Les élèves négligents qui entraîneraient des dysfonctionnements du service de surveillance ou d'intendance seront punis.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- Eviter le bruit,
- Ecouter la radio à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et éteindre à 22h,
- Ne pas user d'un ordinateur personnel après 22h, s'il s'agit de visionner un film.
- Laisser le matin sa chambre et la salle de bain rangées, le lit fait (sans rien dessous),
- Ne pas fumer à l'internat y compris aux fenêtres,
- N'avoir en sa possession ou ne consommer ni alcool, ni tout autre produit stupéfiant qui entraînerait une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Fermer les fenêtres, éteindre les lumières et les appareils radio lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre,
- Prendre sa douche avant 22h.

LES DELEGUES DE L'INTERNAT

Deux délégués d'internat, (une fille et un garçon) sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec les CPE et l'équipe des assistants d'éducation d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Des réunions seront tenues régulièrement et en fonction des besoins.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe éducative.

LE TRAVAIL A L'INTERNAT

Une étude silencieuse est organisée chaque soir. Cette étude est obligatoire en salle pour les élèves de seconde et dans les chambres pour les autres élèves. Un assistant d'éducation accompagnera les élèves dans leur travail scolaire. Durant tout l'année, les portes des chambres des élèves doivent rester ouvertes durant l'étude de 19h30 à 20h30. L'objectif est de permettre aux surveillants de s'assurer plus facilement que les élèves travaillent et éventuellement de leur proposer leur aide.

LES SALLES INFORMATIQUES

Elles sont ouvertes tous les jours de 18h à 22h ainsi que le mercredi après midi et doivent être prioritairement utilisées pour le travail.

Le même règlement que celui du lycée s'applique à l'internat. Il est notamment rappelé que tous les logiciels dont le lycée ne possède pas la licence ne doivent pas être utilisés à l'internat.

La modification des configurations des machines est interdite sauf autorisation préalable des superviseurs.

Tout manquement aux règles définies dans le règlement intérieur du lycée au paragraphe "informatique et accès internet " est passible de sanctions.

LES LIEUX DE DÉTENTE

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- le foyer et la tisanière sont ouverts aux seuls internes tous les jours de 18h à 22h,
- chaque élève a droit à une soirée télévision par semaine. La Vie Scolaire a un droit de regard sur les programmes choisis par les élèves,
- les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

Les activités ludiques ou culturelles proposées par les internes ou les AED sont encouragées. Par contre si l'activité est extérieure à l'école, une seule sera accordée par semaine.

HORAIRES

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00		Réveil des internes	Réveil des internes	Réveil des internes	Réveil des internes
7h15		Ouverture du restaurant scolaire	Ouverture du restaurant scolaire	Ouverture du restaurant scolaire	Ouverture du restaurant scolaire
7h30	Ouverture de l'internat pour dépose des bagages				
7h45		Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat
14h00			Ouverture de l'internat		Ouverture de l'internat pour retrait des bagages
14h00/18h Aucun élève externe admis dans les chambres.			Sortie libre pour les internes autorisés		
18h00	Ouverture internat	Ouverture de l'internat		Ouverture de l'internat	
18h15	Appel au foyer/ Réunion avec CPE	Appel au foyer	Appel au foyer	Appel au foyer	
18h30/18h45	Départ pour le restaurant	Départ pour le restaurant	Départ pour le restaurant	Départ pour le restaurant	
18h30/19h30 Dernier délai pour dépôt des plateaux 19h15	Repas et pause	Repas et pause	Repas et pause	Repas et pause	
19h30/20h30 L'étude surveillée est accessible à tous les élèves	2° étude obligatoire en salle d'étude 1° term Etude en chambre	2° étude obligatoire en salle d'étude 1° term Etude en chambre Portes ouvertes	2° étude obligatoire en salle d'étude 1° term Etude en chambre Portes ouvertes	2° étude obligatoire en salle d'étude 1° term Etude en chambre Portes ouvertes	

s'ils le souhaitent	Portes ouvertes				
20h30- 21h30 Détente	Temps libre mais calme dans ou hors la chambre	Temps libre mais calme dans ou hors la chambre	Temps libre mais calme dans ou hors la chambre	Temps libre mais calme dans ou hors la chambre	
22h L'interne qui ne respecterait pas le repos de chacun ne pourra plus étudier en chambre.	Appel dans les chambres Extinction des feux Déplacements interdits dans les couloirs Bruits, musique, conversation à haute voix interdits	Appel dans les chambres Extinction des feux Déplacements interdits dans les couloirs Bruits, musique, conversation à haute voix interdits	Appel dans les chambres Extinction des feux Déplacements interdits dans les couloirs Bruits, musique, conversation à haute voix interdits	Appel dans les chambres Extinction des feux Déplacements interdits dans les couloirs Bruits, musique, conversation à haute voix interdits	* Les familles qui le souhaitent peuvent demander à ce que le téléphone ou l'ordinateur soit mis au coffre chaque soir avant 22h
22h/23h	Uniquement pour les terminales qui en font la demande en accord avec la chambrée ou bien en salle d'étude	Uniquement pour les terminales qui en font la demande en accord avec la chambrée ou bien en salle d'étude	Uniquement pour les terminales qui en font la demande en accord avec la chambrée ou bien en salle d'étude	Uniquement pour les terminales qui en font la demande en accord avec la chambrée ou bien en salle d'étude	

AUTORISATIONS DE SORTIES

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre, mail ou fax) y compris pour les élèves majeurs. Celle-ci sera déposée au bureau des CPE au moins 24 heures avant. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

Pour pouvoir participer à une activité extérieure, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les parents.

Chaque élève ne peut cumuler plus d'une autorisation de sortie par semaine.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non respect des horaires de retour.

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Au delà de 20h00, les communications téléphoniques extérieures pour les internes ne sont plus transmises, sauf cas d'extrême urgence. L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 22h.

DU BON USAGE D'UN ORDINATEUR PERSONNEL

Les ordinateurs portables sont autorisés dans les chambres, pour le travail personnel. Leur usage pour la musique et la vidéo sont tous justes tolérés, dans la mesure où les usagers respectent les règles de vie en communauté. L'école ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de bris. Les usagers devront veiller au rangement de leur appareil dans les armoires personnelles et cadenacées ou bien dans le coffre mis à disposition des internes.

LE MOBILIER ET LES LOCAUX

Les élèves ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Le mobilier de l'internat ne peut être transporté. Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. Un état des lieux sera fait en début d'année scolaire. En début d'année chaque élève prend en charge son mobilier. Il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser des fixations qui ne laissent pas de marques et de n'utiliser que les emplacements désignés à cet usages (tableaux de lièges). Les autres modes d'accrochage détériorent les murs. Tentures et rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, leur utilisation à l'internat est interdite. Les couvertures doivent être non feu.

En dehors des radios-réveils et postes cassettes ou CD, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain...) n'est autorisé dans les chambres.

REGLES SANITAIRES

Les élèves internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les lits faits, les bureaux rangés.
- Les draps, les serviettes et gants doivent être changés régulièrement. Une alèse fournie par l'école est obligatoire pour chaque lit. Au moment du départ en week-end ou des vacances scolaires, les couvertures doivent être pliées sur le lit, les fenêtres des chambres fermées, les lumières éteintes et volets baissés.
- Aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est recommandé de ne pas manger dans les chambres.

L'INFIRMERIE

Les horaires d'ouverture et d'astreinte de nuit sont affichés à l'infirmerie et à la Vie Scolaire.

Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des cours.

En cas d'urgence (= détresse vitale) entre 21H00 et 7H00, lors des nuits d'astreinte, le surveillant ou le responsable d'astreinte se chargera de prévenir l'infirmier.

Si pour des raisons médicales, l'évacuation s'avère nécessaire, l'infirmière ou le surveillant en informera la famille ou les correspondants locaux ainsi que le personnel d'astreinte.

Tous les traitements médicaux doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves.

Les élèves devront venir prendre leurs traitements à l'infirmerie ou accompagné d'un membre de la Vie Scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

En cas d'absence de l'infirmière, le surveillant contactera le SAMU (15=Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical et informera le personnel d'astreinte.

Les parents ou responsables légaux seront systématiquement contactés et devront se déplacer pour venir chercher l'élève interne.

SECURITE

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. Une information sera faite à chaque début d'année. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves devront y participer dans le respect des consignes données.

SANCTIONS

En cas de non respect de ces règles de vie, y compris en raison du mauvais rangement des chambres des sanctions peuvent être prononcées conformément au règlement intérieur de l'EIPACA.

Par ailleurs, tout élève surpris à consommer des produits illicites ou de l'alcool dans l'enceinte du lycée sera immédiatement ou définitivement exclu temporairement de l'internat. Il en sera de même si un élève se présente à l'internat dans un état second et lié à une consommation d'alcool ou de tout autre produit.

En cas de dégradation matérielle avérée, les élèves responsables seront contactés par le service d'intendance pour remboursement des biens dévisés et remplacés.

Merci de bien vouloir dater et signer cette feuille et nous la retourner le plus vite possible

‘En signant le présent règlement de l'internat, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à me conformer aux règles précédemment citées.

J'accepte qu'en cas de manquement, des sanctions puissent être prises et je m'engage à respecter les décisions prises par la direction de l'école Internationale PACA'.

NOM :

PRENOM :

Classe :

Signature des parents ou des responsables légaux :

Signature de l'élève interne :

Date :